

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 05 décembre 2024

Envoyé en préfecture le 10/12/2024

Reçu en préfecture le 11/12/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20241205-DEL05122024_12-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 3

Présents (10) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué
Guillaume Largeron, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Nathalie Gemza, Administratrice
Jacqueline Pasin, Administratrice
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Gérard Ferrand, Administrateur
Roger Clay, Administrateur

Excusés (3) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale – procuration à Philippe Cordier
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Guillaume Largeron

DEL05122024-12

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE
PARTICIPATION DU CCAS DE NEVERS EN PREVOYANCE

Exposé,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment ses articles L827-1 et suivants,

Vu le Décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le Décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements à leur financement,

Vu l'avis émis par le Comité Social Territorial en date du 6 novembre 2024,

Considérant que les textes susvisés prévoient, à partir du 1^{er} janvier 2025, la participation obligatoire des collectivités et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire des agents en matière de prévoyance, communément appelée "garantie maintien de salaire",

Considérant que la participation au titre de la prévoyance concerne les frais occasionnés par les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'incapacité ou de décès,

Considérant que la participation ne peut être inférieure à 7 € par

Considérant la volonté d'harmoniser les régimes en vigueur au sein de la Ville de Nevers, du CCAS de Nevers et de Nevers Agglomération,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé :

- De fixer la participation du CCAS de Nevers à 17 € par mois et par agent, quel que soit son statut, pour la souscription d'un contrat individuel labellisé en prévoyance correspondant aux exigences du décret 2022-581 du 20 avril 2022 susvisé,
- De décider que cette participation entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2025.

Les crédits correspondants seront inscrits au BP 2025.

Adopté à l'unanimité par 13 voix (dont 3 procurations).

**La Vice-Présidente,
Martine Mazoyer**

